

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1993>

Circulaire non publiée, circulaire non appliquée

- Jurisprudence -

Date de mise en ligne : mercredi 23 février 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Les circulaires et instructions signées avant l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2008 imposant leur publication avant le 1er mai 2009 sur un site internet dédié sont-elles abrogées si elles n'ont pas été reprises sur le site avant cette date ?

Qui : les circulaires et instructions déjà signées avant l'entrée en vigueur du décret sont réputées abrogées si elles n'ont pas été reprises sur le site internet avant le 1er mai 2009. Une publication sur le site postérieure à cette date n'a pas pour effet de remettre la circulaire en vigueur.

La CIMADE conteste l'application d'une circulaire [\[1\]](#) faute d'avoir été reprise, à la date du 1er mai 2009, sur le site internet créé en application des dispositions de l'article 1er du décret du 8 décembre 2008.

Le Conseil d'Etat fait droit à la demande de l'association. En effet il résulte de ce décret :

- qu'une circulaire ou une instruction qui ne figure pas sur ce site n'est pas applicable et que les services de l'administration ne peuvent en aucun cas s'en prévaloir à l'égard des administrés.
- que les circulaires et instructions déjà signées sont réputées abrogées si elles ne sont pas reprises sur le site avant le 1er mai 2009.

Et le Conseil d'Etat d'en déduire que la mise en ligne sur ce même site d'une circulaire à une date postérieure au 1er mai 2009 n'a pas pour effet de la remettre en vigueur.

[Conseil d'État, 23 février 2011, NÂ° 334022](#)

Post-scriptum :

- Depuis le décret du 8 décembre 2008 les circulaires qui ne sont pas publiées sur le site dédié du premier ministre ne sont pas applicables et ne peuvent pas être opposées aux administrés.
 - Les circulaires et instructions qui ont été adoptées avant la parution du décret sont réputées abrogées si elles n'ont pas été reprises sur le site avant le 1er mai 2009. Toute publication sur le site postérieure à cette date n'a pas pour effet de remettre la circulaire en vigueur.
-

Références

- [Décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires](#)
 - <http://www.circulaires.gouv.fr>
-

Voir aussi

- [La responsabilité des constructeurs peut-elle engagée en cas de changement de réglementation entre l'achèvement de l'ouvrage et la réception définitive ?](#)
-

[1] Circulaire du 24 juillet 2008 du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil